

Santé et travail

POUR VOUS MAINTENIR EN EMPLOI

UNE RÉFLEXION PEUT DÉJÀ ÊTRE MENÉE TOUT AU LONG DE VOTRE PARCOURS DE SOIN, QUE VOUS POURSUIVIEZ VOTRE TRAVAIL OU PENDANT VOTRE ARRÊT DE TRAVAIL

VOUS POUVEZ SOLLICITER UNE OU PLUSIEURS VISITES AVEC VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL

EN CONTACTANT VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

● **Pendant l'arrêt de travail**
même si vous n'êtes pas prêt à reprendre le travail

● **En activité professionnelle**

Ces visites permettront d'anticiper et d'envisager avec vous **la meilleure solution** concernant votre avenir professionnel. Vous n'êtes pas tenu d'en informer votre employeur.

Si votre arrêt est de plus de 30 jours

un « **RDV de liaison** » peut être organisé avec l'employeur, à sa demande ou à la vôtre. Il vous permettra d'échanger sur les différentes mesures possibles lors de votre reprise. Votre service de santé au travail pourra y être associé. *(ce n'est pas un RDV médical)*

Pour vous accompagner dans vos démarches, vous pouvez solliciter un RDV avec le service social

AUPRÈS DE
LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE
OU DE
LA MSA

Pensez à consulter votre espace amelif.fr pour vos relations avec votre caisse d'Assurance Maladie.

VOUS SEREZ AMENÉ À RENCONTRER UN OU PLUSIEURS PROFESSIONNELS

QUELS PROFESSIONNELS ET POUR QUOI ?

● **VOTRE ÉQUIPE DU CENTRE HOSPITALIER OU DE RÉADAPTATION**

pour évaluer votre état de santé, les répercussions de la maladie et des traitements et échanger avec vous sur votre travail et les accompagnements possibles.

● **VOTRE MÉDECIN TRAITANT**

pour votre suivi médical, vous conseiller et pour la prescription des arrêts de travail éventuels à temps plein ou à temps partiel.

● **VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL**

pour évaluer la situation sur le plan santé et travail, vous informer, vous conseiller, vous proposer des solutions pour le maintien dans l'emploi, mobiliser les professionnels et les aides nécessaires.

● **LE MÉDECIN CONSEIL DE L'ASSURANCE MALADIE OU DE LA MSA**

pour justifier votre arrêt de travail selon votre état de santé, vous informer et vous orienter.

● **LE MÉDECIN EXPERT AGRÉÉ (FONCTION PUBLIQUE)**

*pour donner un avis sur l'aptitude aux fonctions, sur le **congé pour raison de santé** (octroi, renouvellement), sur la reprise.*

● **L'ASSISTANT.E DE SERVICE SOCIAL DE L'ASSURANCE MALADIE OU DE LA MSA**

pour évaluer votre situation, vous informer et vous accompagner dans vos démarches, proposer des solutions pendant l'arrêt de travail, préparer ensemble votre retour à l'emploi.

Si vous êtes en arrêt de travail, nous vous conseillons de garder le contact avec votre entourage professionnel pendant votre arrêt de travail.

Santé et travail

POUR VOUS MAINTENIR EN EMPLOI

LES COORDONNÉES DES PROFESSIONNELS
POUR VOUS ACCOMPAGNER

- 1 AISMT - 03 27 72 63 63
- 2 AITV - 03 22 60 21 69
- 3 ASMIS - 03 22 54 58 00
- 4 AST - 03 21 18 42 00
- 5 ASTAV - 03 27 46 19 24
- 6 ASTIL 62 - 03 21 85 51 85
- 7 CEDEST - 03 28 24 98 98
- 8 GAS BPT - 03 26 48 42 10
- 9 MEDISIS - 03 44 06 15 77
- 10 PRESOA - 03 23 60 52 48
- 11 PST - 03 20 12 83 00
- 12 SIMUP - 03 20 94 12 54
- 13 PRESOA - 03 23 76 44 44
- 14 SMIBTP - 03 44 06 15 80
- 15 SMIN - 03 44 09 38 22
- 16 PRESOA - 03 44 38 51 90
- 17 SSTIB - 03 20 00 14 00
- 18 STSA - 03 27 53 31 31



MSA

SERVICE DE SANTÉ
AU TRAVAIL 59/62
03 20 00 21 74

SERVICE DE SANTÉ
AU TRAVAIL PICARDIE
03 23 23 68 75

SERVICE SOCIAL 59/62
03 20 00 21 68

SERVICE SOCIAL PICARDIE
03 22 80 60 02

FONCTION PUBLIQUE

RAPPROCHEZ-VOUS
DU SERVICE
DE MÉDECINE DU TRAVAIL
DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

SERVICE SOCIAL DE L'ASSURANCE MALADIE

COMPOSER LE 36 46
ET DITES

« service social »

DANS CERTAINS CAS, LE SERVICE SOCIAL
DE VOTRE ENTREPRISE, LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPÉES (MDPH) ; LE CAP EMPLOI
PEUVENT ÊTRE SOLlicitÉS POUR VOUS
ACCOMPAGNER